

## TELETRAVAIL EN SURSIS

**Le 13 juin a eu lieu la dernière réunion de négociation d'un nouvel accord télétravail au sein de SMA.**

**En effet l'accord collectif en cours a été prorogé jusqu'au 30 juin 2024, et il n'est pas prévu d'autre prorogation.**

**La Direction, au lieu de partager certaines problématiques liées au télétravail pour trouver des solutions ensemble, est arrivée avec la décision du COMEX de restreindre les droits au télétravail des indirects (Nombre de jours et jours imposés)**

**Il est inenvisageable de signer un accord dans lequel on distinguerait les indirects des directs, non seulement parce que cette notion n'existe pas en droit du travail, mais aussi car cette disposition serait discriminatoire.**

**La CFE-CGC a toujours été force de proposition, et nous avons fait cette fois encore des propositions...**

**RESULTAT : VOUS FAITES CE QUE L'ON VEUT OU ON PASSE EN FORCE VIA UNE DECISION UNILATERALE SUR LE SUJET !**



**VIVE LA NEGOCIATION !**

**AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 :  
LE TELETRAVAIL VA-T-IL DISPARAITRE ?  
LES INDEMNITES VONT-ELLES DISPARAITRE ?  
LES JOURS SERONT-ILS TOUS IMPOSES ?**

**Et en même temps, la Direction communique sur le télétravail dans la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 / Group CSR report 2023 que vous trouverez ou retrouvez en cliquant [ICI](#) . DEPLORABLE !**